



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil municipal s'est réuni lundi 12 septembre à 20h30, sous la présidence du Maire, Gabriel MULLER, pour prendre les décisions suivantes :

1/Avis sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Kilstett

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de KILSTETT.

2/Réhabilitation du Presbytère : acceptation de sous-traitance pour le lot 06 ravalement DECOPEINT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la déclaration de sous-traitance de la société DECOPEINT, titulaire du présent marché, au profit de la société EST RAVALEMENT sise 4 rue de la Moder – 67350 NIEDERMODERN, pour un montant HT maximum de 3 556.00 € dans le cadre de travaux de piquage d'enduits et d'enduits au mortier bâtard

3/Travaux de réhabilitation du Presbytère : avenant n°1 au lot 02 charpente

Cet avenant prend en compte la nécessité de refaire tous les coyaux des corniches du presbytère qui doivent être repris en raison de leur mauvais état. Le nombre de coyaux prévus au marché est insuffisant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour le lot 02 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
02	GASSER FILS	9 670.10	1 945.00	11 615.10	+ 21.00 %
	T.V.A. 20.00 %	1 934.02	389.00	2 323.02	
	TOTAUX T.T.C.	11 604.12	2 334.00	13 938.12	

4/Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes.

Le 20 juin dernier, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays rhénan a délibéré à l'unanimité sur de nouvelles prises de compétences.

La première d'entre elle découle de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, qui confère aux EPCI à fiscalité propre la compétence obligatoire de la "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassins versants, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques. L'entrée en vigueur de cette compétence intervient au plus tard 1^{er} janvier 2018.

La proposition de modification des statuts porte également sur la compétence optionnelle de création de maisons de service public prévue la portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts communautaires de façon concordante avec la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2016.

5/ Avis sur le schéma de mutualisation de la communauté de communes.

CONSIDERANT que les propositions d'actions de mutualisation se déclinent en :

- la mise en place de groupements de commande avec les communes volontaires,
- la création d'un service commun de marchés publics,
- la création d'un service technique commun,
- la mutualisation des outils de communication pour la diffusion des événements organisés par les communes,
- le développement de la mutualisation des pratiques professionnelles entre les agents,
- et la mutualisation des sessions de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis réservé au projet de plan d'actions en l'absence d'une simulation financière sur le transfert de charges induit par la mutualisation.

6/Rectificatif délibération du 23 novembre 2015 : modification de la surface à acquérir pour l'élargissement du sentier de l'école (rue du Cimetière) Emplacement réservé A3 (Sentier de l'école) : achat d'un terrain rue du Cimetière :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Annule la délibération du 23 novembre 2015 portant sur l'achat d'un terrain rue du Cimetière

Décide d'acheter la parcelle référencée section 1 parcelle n°195/19 d'une contenance de 0.66 are à Abondance Immobilière de La Wantzenau au prix net de 3 060 € l'are.

La commune prendra en charge la réalisation de la nouvelle clôture et la remise en état d'un mur et du pignon du bâtiment à l'identique.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

7/Prolongement de la rue de la Forêt Noire : fixation du prix du terrain pour la voirie

Suite à l'enquête publique sur le projet de plan d'alignement de la rue de la Forêt Noire du 3 novembre 2014 au 17 novembre 2014 qui a reçu un avis favorable du Commissaire enquêteur la commune peut procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à cette opération

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE l'achat des parcelles référencées ci-dessous pour permettre l'élargissement de la voirie de la rue de la Forêt Noire au prix net de 3060 € l'are.
Autoriser M le Maire à signer tout acte nécessaire à cette affaire
La commune prendra en charge les frais de notaire et d'arpentage.

8/ Régularisation de 2 parcelles rue du Chemin de Fer dans la voirie publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'acheter 2 parcelles privées d'une surface de 0.48 are qui sont dans l'emprise de la voirie de la rue du Chemin de Fer et FIXE le prix net d'achat des 2 parcelles à 3 060 € l'are.

9/Location d'un délaissé d'une parcelle communale dans le lotissement du Denzlach (rue de l'Estérel)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide louer la parcelle référencée section 20 parcelle n° 399 d'une contenance de 0.67 are à un riverain et fixe le prix de la location à 20 € par an.

10/Ecole de Musique Municipale : Création de 9 postes d'Assistant d'enseignement artistique non titulaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE de créer 9 postes d'assistant d'enseignement artistique non titulaires à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

11/ Participation au fonds d'aide pour les communes sinistrées du Bas-Rhin

Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016 de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boues, des inondations....

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE De verser une somme de 1 000 € à l'association des maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé « fonds de solidarité inondation », en faveur des communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin.

12/ Déplacement à Zapfendorf : Agenda 21-fête des associations le 10-11 septembre.

Une délégation de la commune s'est rendue le 10-11 septembre à Zapfendorf à l'occasion de la fête des associations et des entreprises de la commune. Le but était de faire un stand d'informations (plaquettes sur Kilstett et sur la passe à poissons).

13/ Cadeau de départ en retraite pour une enseignante de l'école élémentaire Louise WEISS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'offrir un cadeau d'une valeur d'environ 150 € à une enseignante qui est partie à la retraite.

14/Droit de préemption Urbain

M le Maire informe les membres du conseil municipal que le Président de la communauté de communes du Pays rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant 9 cessions immobilières.

15/Information sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'ILL

La commune a reçu un projet de plan PPRI de l'ILL le 11 juillet dernier; (c'est-à-dire un plan des nouvelles zones inondables en cas de de rupture la digue du Rhin à La Wantzenau). Une partie du village est impacté ainsi que des zones d'extension de l'habitat vers Gamsheim

Le Maire

Gabriel MULLER